



## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT: LE CDF FAIT FAUSSE ROUTE

AGEFI - 15.07.2022

**IL NE SAURAIT DONC ÊTRE QUESTION D'OPTER POUR UNE VISION TECHNOCRATIQUE OU STRICTEMENT COMPTABLE DE L'OPPORTUNITÉ DES MESURES.»**

Le Contrôle fédéral des finances a publié un audit de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Certaines de ses recommandations font fi de la dimension politique des mesures en question.

Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne, le contrôle a priori des conditions de travail et de salaire des ressortissants étrangers a été abandonné. Afin de pallier le risque de sous-enchère salariale abusive et répétée, des mesures d'accompagnement ont été mises en place, en particulier sous la forme de contrôles au sein des entreprises. Ceux-ci sont respectivement du ressort des commissions paritaires professionnelles et des commissions tripartites cantonales, selon qu'il existe ou non une convention collective de travail étendue.

Chaque année, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) établit un rapport (rapport FlaM) très détaillé sur les activités de contrôle et leurs résultats. La conclusion est invariablement la même, à savoir que le dispositif des mesures d'accompagnement remplit efficacement son rôle de protection des conditions de travail et de salaire.

Au printemps 2022, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a cependant rendu un rapport d'audit assez critique, qui pourrait laisser penser que le SECO se montre trop optimiste. On ne reprochera évidemment pas au CDF, dont

c'est précisément le rôle, de s'enquérir de la bonne gestion financière de l'administration (la Confédération participe au coût des contrôles à raison d'environ 15 millions de francs). Certaines des considérations de cet organe de surveillance laissent toutefois songeur.

Le CDF estime en particulier que le nombre de contrôles effectués auprès des travailleurs détachés et des prestataires de service indépendants étrangers est trop important, en particulier sous l'angle du rapport coût/utilité. Il recommande donc au SECO de revoir le niveau de ces contrôles. Ce faisant, il ignore totalement la dimension éminemment politique des mesures d'accompagnement.

Ces dernières sont en effet la condition du maintien de la libre circulation des personnes. La crainte de leur remise en cause est d'ailleurs l'un des facteurs qui ont conduit à l'échec de l'accord-cadre institutionnel avec l'Union européenne. Il ne saurait donc être question, dans ce domaine particulièrement sensible, d'opter pour une vision technocratique ou strictement comptable de l'opportunité des mesures.

Le fait est que le risque de sous-enchère salariale est considéré comme particulièrement élevé chez les travailleurs détachés et les prestataires indépendants étrangers. Ce seul élément suffit à justifier l'ampleur des contrôles. Le SECO a d'ailleurs fait savoir qu'il n'entendait pas mettre en œuvre la recommandation du CDF. On ne peut que s'en réjouir.